



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2022-12-016

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2022-12-27-00001 - Arrêté pour fermeture exceptionnelle au public du service de gestion comptable Le Mans Métropole et Amendes le 6 janvier 2023 (1 page) Page 3

72-2022-12-23-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par la responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de La Flèche (3 pages) Page 5

DIRFIP des Pays de la Loire /

72-2022-12-28-00006 - avenant 1 convention de délégation de gestion CGF - SGCD Sarthe 2023 01 01 (2 pages) Page 9

Préfecture de la Sarthe / CERT

72-2022-12-15-00004 - Arrêté préfectoral autorisant la commune du LUDE à recueillir les demandes de carte nationale d'identité et de passeport (2 pages) Page 12

DDFIP

72-2022-12-27-00001

Arrêté pour fermeture exceptionnelle au public
du service de gestion comptable Le Mans
Métropole et Amendes le 6 janvier 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**
23 place des Comtes du Maine BP 22394 72002 LE MANS CEDEX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
du SGC LE MANS METROPOLE ET AMENDES**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de gestion comptable (SGC) de Le Mans Métropole et Amendes sera fermé au public le vendredi 6 janvier 2023.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait au Mans, le 27 décembre 2022

Par délégation du préfet,

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

signé

François PUJOLAS

DDFIP

72-2022-12-23-00003

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par la responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de La Flèche



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**SIP de LA FLECHE
3 Allée de la providence
72205 LA FLECHE**

**Objet : Délégation de signature du responsable du
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE LA FLECHE**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de La Flèche

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme HELARY Célia inspectrice, et à M. CROSNIER Stéphane, inspecteur, tous les deux adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de La Flèche, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant ni de délai.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FLOCH Véronique	LANDEAU Nathalie	ROBINEAU Dominique
VALOGNES Aurélie	LE GOFF Loïc	FOUCHARD Marina
GRANDCLAUDON Véronique	JANVIER Adeline	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AMINE Laurence	FOURMY Laëtitia	DEFOY Annie
PERNUIT Laurie	NELET Patrice	PEYRAS Nathalie
REGNER Murielle	VIGNERON Aurore	LE RAZAVET Sylvain
KIDNEY-PERKS Karen	WENDT Mélanie	

3°) dans la limite de 2 000€ à Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR, agente contractuelle recrutée le 01/10/2022

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HAMARD Florence	Contrôleur principal	10 000 €	10 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JANVIER Adeline	Contrôleur	10 000€	10 mois	10 000€
OUVRARD Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
LHUISSIER Fabien	Agent administratif	2 000 €	10 mois	2 000 €
BOURGOIN Corinne	Agent administratif	2 000 €	10 mois	2 000 €
BEAUFILS Stéphanie	Agent administratif	2 000 €	10 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROBINEAU Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
VALOGNES Aurélie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
FOUCHARD Marina	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
LE GOFF Loic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
GRANDCLAUDON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A La Flèche, le 23 décembre 2022
La comptable du SIP de La Flèche

signé

Christelle JEANNE-CHEVALLIER

DIRFIP des Pays de la Loire

72-2022-12-28-00006

avenant 1 convention de délégation de gestion
CGF - SGCD Sarthe 2023 01 01

Avenant n° 1
à la convention de délégation de gestion du 13 avril 2021 relative à l'expérimentation
d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la Directrice Régionale des
Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique (opérations du
Secrétariat Général Commun Départemental de la Sarthe)

Entre le Secrétariat Général commun départemental (SGCD) de la Sarthe, représenté par Monsieur Cyrille MENANT, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

La Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (DRFIP), représentée par M. Paul GIRONA, responsable du pôle « Pilotage et Ressources », désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

Article 4

Les programmes suivants cités à l'article 1 sont supprimés :

N° Programme	Intitulé
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative
134	Développement des entreprises et régulations
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
349	Fonds pour la Transformation de l'Action Publique
354	Administration générale et territoriale de

	l'Etat
362	Ecologie
363	Compétitivité

Article 5

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

Article 6

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Nantes

Le 28 DEC. 2022

Le délégué

**Le directeur du Secrétariat général
commun départemental**



Cyrille MENANT

Visa du préfet de la Sarthe

Pour le Préfet, le Secrétaire Général



Eric ZAROURAEFF

Le délégataire

**Direction Régionale des Pays de la Loire et de
la Loire-Atlantique**

Le directeur du Pôle Pilotage et Ressources



Paul GIRONA

**Visa du préfet de la région des Pays de la
Loire**



Préfecture de la Sarthe

72-2022-12-15-00004

Arrêté préfectoral autorisant la commune du
LUDE à recueillir les demandes de carte nationale
d'identité et de passeport



PRÉFET DE LA SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Centre d'expertise et de ressource titres carte nationale d'identité-passeport

Le Mans, le 15 décembre 2022

Arrêté préfectoral N° CERT 2022/001 pris en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016 – 1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2017 pris en application du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 pris en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 02 janvier 2023, dans le département de la Sarthe, les demandes de carte nationale d'identité et de passeport, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

Allonnes	Arnage	La Bazoge
Brûlon	Changé	La Chapelle Saint-Aubin
Conlie	Coulaines	Ecommoy
La Ferté-Bernard	La Flèche	Fresnay-sur-Sarthe
Le Lude	Le Mans	Mamers
Montfort-le-Gesnois	Montval-sur-Loir	Sablé-sur-Sarthe
Saint-Calais	La Suze-sur-Sarthe	

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/2

Article 2 : A compter de cette date, les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

Article 3 : La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 sus-visé est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, sous-préfet de l'arrondissement du Mans, les sous-préfets des arrondissements de La Flèche et de Mamers, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

signé

Emmanuel AUBRY